

**2 VICTOR HUGO**  
Société Civile Immobilière  
Au capital de 10.000 euros  
Siège social : 4 ,Place du général de Laplane  
31540-MOURVILLES HAUTES  
RCS TOULOUSE 891 475 725  
(ci-après désignée la « **Société** »)

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 13 juillet 2023**

L'an 2023,  
Le 13 juillet,  
A 19 heures,  
Au siège social de la Société.

La collectivité des Associés de la Société 2 VICTOR HUGO, au capital de 10 000 euros divisé en 100 000 PARTS de 0.10 euro de valeur nominale chacune, s'est réunie en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de ladite Société sur convocation du Gérant

Total des parts des Associés présents ou représentés : 100 000 parts sur les 100 000 parts composant le capital social.

Caroline Castex préside la séance en sa qualité de Gérante de la société.

L'Assemblée réunissant la majorité des actions peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- *Le rapport de la Gérance sur les opérations projetées ;*
- *Le texte des résolutions proposées ;*
- *Et plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des Associés.*

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les dispositions légales ont été remis aux Associés en même temps que la convocation verbale et tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée Générale sur la demande du Président lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de sa convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Approbation des modalités de convocation des Associés ;*
- *Texte des résolutions*
- *Modification corrélative de l'article 7 des Statuts*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ; et*
- *Questions diverses.*

Puis le Président donne lecture du rapport de la Gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation des modalités de convocation des Associés)*

La collectivité des Associés, après avoir pris connaissance des dispositions légales et statutaires relatives aux convocations des Associés d'une société civile immobilière en Assemblée Générale Extraordinaire, **déclare** accepter sans réserve la convocation à la présente Assemblée, chacun des Associés présents ou représentés reconnaissant avoir eu, préalablement à cette Assemblée, communication des différents documents sociaux nécessaires au vote des résolutions suivantes et, en conséquence, donne quitus au Président pour l'exécution de cette mission.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.***

***Voix pour : 100 000***

***Voix contre : 0***

***Abstentions : 0***

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

*(cession par Chantal Ressiguiet Danjou de la totalité de ses parts à la Foncière Caroline Castex)*

La collectivité des Associés prend connaissance de la décision de Chantal Ressiguiet-Danjou, prise d'un commun accord avec la Gérance et l'autre associé, de faire apport de ses parts du capital au prix de la valeur nominale (0,10 €) .

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.***

***Voix pour : 100 000***

***Voix contre : 0***

***Abstentions : 0***

#### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Modification corrélative de l'article 7 des Statuts)*

La collectivité des Associés constatant la réalisation définitive des résolutions précédentes, décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

*Article 7 : Apports - Capital social*

*Article 7.1 : Apports*

*A la constitution de la Société, les soussignés font apport à la Société de la somme de 10000 euros correspondant à 100000 parts d'une valeur nominale de 0,10 euros.*

*Les parts ont été souscrites en totalité et n'ont pas été libérées.*

*La libération du capital social interviendra sur appel de fonds de la gérance et selon les modalités fixées par cette dernière.*

*Aucun des apports n'a été effectué avec des biens communs.*

*Aux termes d'un acte de cessions de parts en date du 13 Juillet 2023, Madame Chantal DANJOU a cédé DIX (10) parts sociales, numérotées de 99 991 à 100 000, qu'elle détenait dans le capital social, à la Société FONCIERE CAROLINE CASTEX.*

Article 7.2 : Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 10000 euros.

Il est divisé en 100000 parts sociales de 0,10 euro(s) de valeur nominale chacune, non libérées, et attribuées, et attribuées aux associées susnommées proportionnellement à leurs apports, savoir :

**Mademoiselle Caroline CASTEX**

NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX parts sociales, 9 990 parts sociales  
Ci,  
Numérotées de 1 à 9 990,

**FONCIERE CAROLINE CASTEX**

DIX parts sociales, 10 parts sociales  
ci  
Numérotées de 9 991 à 10 000,

Total : 10 000 parts sociales

Il ne sera délivré aucun titre représentant les parts sociales. Les droits de chaque associé résulteront seulement des présents statuts et des actes ultérieurs modifiant le capital social ou constatant les cessions régulièrement consenties.

Une copie ou un extrait de ces actes, certifié par la gérance, sera délivré à chaque associé, sur sa demande et à ses frais.

La société pourra se procurer les fonds dont elle aura besoin au moyen d'emprunts ou d'avances notamment en compte courant. Les conditions de ces emprunts ou avances seront fixées lors de chaque opération par la gérance.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.**

**Voix pour : 100 000**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 0**

**QUATRIEME RESOLUTION**

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

La collectivité des Associés **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.**

**Voix pour : 100 000**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 0**

\* \* \*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

---

**Caroline Castex Gérante**

---

**Chantal DANJOU**